

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-060 Convention avec le Conseil départemental de l'Eure pour l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

03 JUIN 2024

03 JUIN 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-060-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-060-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-060

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA

RAPPORT

Madame Anne TERLEZ rapporte que le Département de l'Eure s'est positionné pour être l'un des 18 territoires-tests nationaux du projet de réforme du RSA. Une expérimentation qu'il a officiellement lancée à Louviers en avril 2023.

Les allocataires du RSA de trois territoires d'EPCI (les Communautés de communes de Lyons Andelle, du Vexin normand et Seine-Eure), soit 2 861 personnes (21 % des allocataires eurois) sont les premiers à tester le projet. En percevant le RSA, ils s'inscrivent en même temps dans un processus qui leur confère des droits et des devoirs. Ils auront ainsi droit à un accompagnement personnalisé et intensif sous 15 jours avec un référent unique.

En contrepartie du RSA, après un entretien individuel avec son référent, l'allocataire signe un contrat d'engagement réciproque ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi avec Pôle Emploi et doit se mobiliser 15 à 20 heures par semaine pour différentes activités. Ces activités peuvent être diverses et prendre la forme de stages d'observation en entreprise ou dans une collectivité, de bénévolat dans une association, d'ateliers de reprise de confiance en soi...

L'objectif annoncé est de réduire de 3 000 le nombre d'allocataires du RSA dans le département d'ici 2028.

En parallèle, la loi n° 2023-1196 *pour le plein emploi* a été promulguée le 18 décembre 2023. L'un de ses objectifs est d'accompagner de manière renforcée tous les demandeurs d'emploi et en particulier les bénéficiaires du RSA. Ceux-ci devront bénéficier, en fonction de leur situation, d'une activité pouvant aller jusqu'à 20 heures par semaine.

Il est proposé que la ville de Louviers participe à la démarche, encadrée par une convention avec le Conseil départemental de l'Eure (CD 27) dont le modèle est ci-joint, en proposant des activités encadrées par du personnel municipal.

Il est à noter que le Conseil Départemental peut financer ce qui concerne la mobilité et l'équipement et qu'aucun surcoût n'est à prévoir pour la collectivité d'accueil.

La convention sera signée pour un an avec tacite reconduction.

Pour sa part, le CCAS peut parallèlement passer convention avec le CD27 pour accompagner des bénéficiaires du RSA, voire pour développer des actions collectives en direction de ce public.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et ~~après avoir délibéré,~~

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-060-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi

Considérant l'intérêt pour la population locale bénéficiaire du RSA que la Ville propose des opportunités d'activités,

Considérant le projet de convention proposé par le Conseil départemental de l'Eure joint en annexe,

APPROUVE la démarche et le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

DIT qu'en l'absence de mention explicite dans la convention type, la collectivité se réserve le droit de solliciter la vérification de la part du CD27 du bulletin B2 du casier judiciaire du BRSA accueilli.

Adoptée par 26 voix pour, 3 Abstentions

Mme Anne Terlez et M. Daniel Germain intéressés ne prennent pas part au vote

**Pour copie conforme
Le Maire,**



François-Xavier PRIOLLAUD